



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2017-102

Objet :

**RPQS 2016 – Service Public d'Assainissement Non
Collectif (SPANC) -**

Délibération affichée le :

L'an deux mille dix-sept et le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – BONNET Jean-Louis – DEBEAUCE Christine – POURTIER Jean Luc – BENEZETH Béatrice – NADAL Olivier – MATEO Amélie (arrivée à 18h35) – DEJEAN Anne Marie (départ à 19h50) – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

Pouvoirs :

SOREL Joëlle à BLANES Michel – LABEUR Martine à VAILHE Bruno – BIESSE Frédérique à FALZON Serge – CABOCHE Chrystelle à SOTO Jean-François – PANTALEONE Alexandra à DURAND Véronique – EDMOND-MARIETTE Gérard à GOMEZ René – LECOMTE Olivier à DEJEAN Anne-Marie – SUQUET Maguelonne à CONTRERAS Sylvie

Convocation du 6 décembre 2017

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.52 14-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 ;

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.2224-17-1 et L.1411-13 en vertu desquels le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée, publie et communique un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers ;

Vu les articles D2224-1 et suivants du même code ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Considérant que ce rapport contient obligatoirement des indicateurs techniques et financiers ;

Considérant les principaux indicateurs ci-dessous présentés, soit :

- 1133 installations sur le territoire (hors Montarnaud, Argelliers, Saint-Paul-et-Valmalle qui dépendent du SMEA du Pic Saint Loup)
- 220 contrôles périodiques de bon fonctionnement réalisés (tous les 4 ans)
- 29 dossiers de conception dont 16 installations nouvelles et 13 réhabilitations

Considérant que le budget de 144 621,16 € de recettes dont 46 369,31 € de redevance annuelle et 96 639,58 € de dépense dont une masse salariale de 84 282,60 €.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20171212-DEL2017-102-DE
Date de télétransmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017